

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°090/2026 : Désignation du représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

La communauté de communes du Piémont cévenol est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie.

L'objet de cette SPL, créée par la Région Occitanie en 2015, est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires. Elle intervient dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, la SPL AREC contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Elle a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui est conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle peut, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, la CCPC participe à la gouvernance de cette société, et exerce un contrôle par l'intermédiaire de représentants siégeant dans les instances de la SPL, dûment désignés par l'organe délibérant de la CCPC.

Suite aux élections municipales et intercommunales, il appartient à la CCPC de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la SPL, pour garantir la continuité de participation à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner un représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
  - De désigner un représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
  - De désigner un représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Fabien CRUVEILLER indique que madame Delphine SEGURA a fait acte de candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Piémont Cévenol est actionnaire de la SPL AREC OCCITANIE et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC OCCITANIE exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein des instances de la SPL AREC OCCITANIE doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Piémont Cévenol de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC OCCITANIE ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC OCCITANIE ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E.legalite.com

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré

## DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Delphine SEGURA pour représenter la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner Madame Delphine SEGURA pour représenter pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner Madame Delphine SEGURA pour représenter la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de doter le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

  
Le Président  
Fabien CRUVEILLER  


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026